

# PROCES-VERBAL DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE CAPDENAC

Réunion du 20 Mars 2026

Le vingt mars 2026 à 18 heures 30 se sont réunis à la Mairie, les membres du Conseil Municipal, sur convocation qui leur a été adressée conformément aux articles L.2121-10, L 2121-11 et L 2121-13-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, en date du 16 mars 2026.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents :13

Nombre de votants : 15

Le Maire sortant, M. Guy BATHEROSSE ouvre la séance par tradition républicaine, à 18h35, il fait l'appel de chaque conseiller présent et déclare les conseillers municipaux installés dans leurs fonctions.

Il donne la présidence au conseiller le plus âgé, M. Marc HENRY.

Avant la reprise de présidence, M. MONTHIOUX Jean-Paul souhaite prendre la parole. Il tient à remercier M. BATHEROSSE pour ses 18 années de mandature et pour ces derniers échanges de la semaine qui ont été très intenses. Il partage une anecdote personnelle sur leurs origines respectives de la Creuse et du Canada. M. MONTHIOUX assure faire au mieux pour être à la hauteur.

M. Marc HENRY reprend la séance, en présence de 3 administrés, il refait l'appel, sont :

## Présents

*Patrick BALAT, Christel BOGGIO, Isabelle DESGOUTTES, Jean-Pierre FOURCADIER, Jean-Paul MONTHIOUX, Maryline GIMENEZ, Marc HENRY, Marie-Hélène HUTIN, Mylène LASFARGUES, Ludovic LAVAL, Yoann LOUDIÈRES, Françoise MARCHENOIR et Philippe RIMBAUD.*

## Absents Excusés

*Mathieu MARTY et Corinne FERREIRA DE AGUIAR.*

## Procurations

*Corinne FERREIRA DE AGUIAR à Marc HENRY.*

*Mathieu MARTY à Ludovic LAVAL.*

M. Marc HENRY informe que le quorum est atteint, et demande la nomination d'un ou d'une secrétaire de séance.

**Isabelle DESGOUTTES** est nommée secrétaire par délibération à l'unanimité.

M. Marc HENRI et donne lecture de l'ordre du jour.

1. Election du Maire
2. Fixation du nombre des adjoints
3. Election des adjoints
4. Lecture de la charte de l'élu local
5. Délégations consenties au Maire
6. Délégations consenties aux Adjoints
7. Délégations consenties aux Agents communaux
8. Questions diverses

## 1.Election du Maire

M. Marc HENRY informe de la mise en place du vote pour l'élection du Maire.

Le conseil désigne 2 assesseurs :

- Mme Christel BOGGIO
- M. Yoann LOUDIERES

Après le déroulé des opérations de vote, les résultats du scrutin sont :

- 12 voix pour Jean-Paul MONTHIOUX
- 3 voix pour Philippe RIMBAUD

Le conseil a élu M. Jean-Paul MONTHIOUX, Maire de la Commune.

**VOTANTS**            POUR :    12            CONTRE :    3            ABSTENTION :    0

M. MONTHIOUX Jean-Paul, nouvellement élu, reprend la séance et remercie le conseil.

Il déclare vouloir rassembler une équipe soudée, composée de 15 personnes, sans clan, sans opposition afin de travailler ensemble pour le bien-être des citoyens de Capdenac.

## **2-Fixation du nombre d'adjoints**

Le Maire propose au conseil municipal de délibérer sur le nombre d'adjoints à élire, dans les limites autorisées, sachant que le nombre maximum d'adjoints ne peut pas excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, arrondi à l'entier inférieur.

L'effectif légal du conseil municipal de Capdenac étant de 15 membres, le nombre maximum d'adjoints au maire est de 4.

Le conseil municipal, par :

- 15 voix POUR,
- 0 ABSTENTION,
- 0 voix CONTRE,

DECIDE de fixer à 4, le nombre d'adjoint(e)s au maire,

**VOTANTS**            POUR :    15        CONTRE :    0            ABSTENTION :    0

## **3- Election des adjoints**

Le Maire informe qu'une première liste a été établie et demande si d'autres conseillers souhaitent proposer d'autres listes d'adjoints. Le conseil n'ayant pas d'autres propositions, il est décidé à l'unanimité de voter pour la liste suivante :

1 <sup>er</sup> Adjoint	Marc HENRY
2 <sup>eme</sup> Adjointe	Isabelle DESGOUTTES
3 <sup>eme</sup> Adjoint	Ludovic LAVAL
4 <sup>eme</sup> Adjointe	Christel BOGGIO

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte à la majorité la liste d'adjoints citée. Sont donc élus les adjoints nommés dans le tableau ci-dessus

**VOTANTS**            POUR :    12        CONTRE :    3            ABSTENTION :    0

## **4-Lecture de la charte de l'élu local**

Conformément à la réglementation, Le Maire donne lecture de la charte de l'élu local composée des articles L1111-13 et 14 du Code Général des Collectivités.

Le Maire informe que cette charte ainsi que les articles L2123-1 à L 2123-35 seront transmis par voie électronique. Il est proposé une version papier pour ceux qui le souhaitent.

## **5-Délégations consenties au Maire**

Le Maire donne lecture de la délégation consentie au précédent mandat. Il convient d'ajouter, sur demande de la trésorerie, une ligne supplémentaire pour la mise en valeur des créances.

Les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le maire les délégations suivantes :

1. d'arrêter et de modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
2. de fixer, dans les limites d'un montant de 1 500.00 Euros par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement , de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,
3. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial à 5% lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
4. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
5. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
6. De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
7. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,

8. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges,
9. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 Euros
10. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
11. De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,
12. De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement,
13. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,
14. D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire,
15. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions,
16. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5 000.00 Euros par sinistre,
17. De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux,
18. De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 100 000.00 Euros par année civile.
19. D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à 200 euros.

**VOTANTS**                    POUR : 15            CONTRE : 0            ABSTENTION : 0

#### **6- Délégations consenties aux adjoints**

Le Maire indique que ce point est reporté au prochain conseil municipal. Un temps supplémentaire est nécessaire pour attribuer les domaines à chacun des adjoints.

#### **7- Délégations consenties aux agents communaux**

Les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L 2122-19) permettent au maire de donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature aux agents communaux pour permettre une bonne administration de l'activité communale.

Le Maire propose de confier à :

- Vincent BOGGIO l'arrêté de commissionnement pour les infractions au code de l'environnement et au règlement local de publicité
- Christine NIGGLI l'arrêté de signature en matière d'état civil
- Nadège CALAS l'arrêté de signature en matière d'état civil

Le Maire donne lecture des arrêtés délivrés à ces agents lors du précédent mandat.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter de confier ses délégations aux 3 agents de la commune, pour la durée du mandat et autorise le Maire à signer leurs arrêtés de délégations.

**VOTANTS**                    POUR : 15            CONTRE : 0            ABSTENTION : 0

#### **8- Questions diverses**

Marc HENRY demande la reconduction du repas des aînés qui pourrait avoir lieu le dimanche 19 avril ou le dimanche 26 avril 2026.

La demande est approuvée à l'unanimité. La date retenue serait le 19 avril 2026.

Philippe RIMBAUD demande sur la date de mise en place des différentes commissions, Le Maire lui indique qu'elles seront désignées lors du prochain conseil et propose d'en faire partie.

Il est demandé de savoir quels seraient les créneaux favorables pour les réunions du conseil municipal. Il est retenu les jours en début de semaine, lundi ou mardi à 19h00 pour convenir à l'ensemble des conseillers.

Le Maire, M. MONTHIOUX Jean-Paul rappelle une nouvelle fois sa volonté de travailler en équipe pour l'intérêt de la commune.

Le Maire lève la séance à 19h45.

M. Jean-Paul MONTHIOUX, Maire

Isabelle DESGOUTTES, secrétaire de séance





